

Le président de l'université de Bordeaux

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-3, R 719-90 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques en ses articles L 1121-2 et L 1121-3 ;

Vu les statuts de l'université de Bordeaux ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie au président par le conseil d'administration en vigueur ;

Considérant l'intention de l'Association Collège Des Enseignants En Orthopédie Dento-Faciale de procéder au don de 5000€ par virement en bénéfice de l'UFR des Sciences Odontologiques ;

Considérant que les fonds reçus ne seront pas destinés à couvrir des dépenses privées ou des frais professionnels non liés à l'objet de l'université ;

Décide

Article 1^{er} :

Le don de 5000€ par virement du CDEODF (Association Collège Des Enseignants En Orthopédie Dento-Faciale, Chez Mr Damien Brézulier, 45 allée du bois du Vincin, 56000 VANNES), dont le détail est dressé en annexe à la présente décision, est accepté.

Article 2 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

La présente décision sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le 11 septembre 2025,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux



ANNEXE

DETAILS DU DON

Donateur :	CDEODF
Composante bénéficiaire :	UFR des Sciences Odontologiques
Nature du don (espèce, chèque, virement) :	Virement
Montant du don :	5000€